



## École privée, résiliation.

Par **Yasam**, le **09/04/2022** à **08:00**

Bonjour,

Le 16 mars, j'ai signé un contrat pour une école privée qui se nomme "Txxx". Dans ce contrat il est stipulé que j'ai le droit de me rétracter seulement pendant les 10 jours à partir de la date de signature du contrat. Nous sommes le samedi 09 avril, les cours commencent début septembre et je n'ai toujours rien versé quoi que ce soit en frais d'inscription, d'uniforme et non plus pour la première année.

Ma question est la suivante : puis-je résilier le contrat malgré la date de rétractation inscrite dans le contrat d'inscription ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement.

Par **morobar**, le **09/04/2022** à **09:21**

Bjr,

La réponse est dans vos indications: NON

Mais le mieux est de contacter l'école pour connaître leur avis et éventuellement leur opposition.

Par **Yasam**, le **09/04/2022** à **15:36**

"Je disposerai d'un délai de 10 jours francs à compter de la date de la signature du présent contrat, pour signifier par lettre recommandée, ma volonté d'annuler mon inscription à la formation.

Tout cycle de formation commencé est dû.

Il est toutefois précisé que seule l'interruption due à un évènement irrésistible et imprévisible lors de la conclusion du contrat, prouvé matériellement et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, pourra donner lieu à une résiliation, étant précisé dans ce cas, seules les sommes correspondantes à des prestations d'ores et déjà exécutées resteront dues à l'établissement."

Voilà ce que dis la condition à propos de la résiliation, mais étant donné que je n'ai rien versé du tout pour le moment et que la formation n'a pas encore commencé.

Qu'en pensez vous et que dois-je faire ?

Par **goofyto8**, le **09/04/2022** à **19:41**

[quote]

Qu'en pensez vous et que dois-je faire ?

[/quote]

Envoyez , sans tarder, votre LR/AR pour résilier.

Et ensuite, attendez leur réaction, pour envisager la suite.